

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE Relative :

- **au projet d'aménagement foncier agricole et forestier lié à la LGV Méditerranée – secteur du Tricastin vauclusien, réorganisation parcellaire et programme de travaux connexes sur les communes de Bollène, Lamotte du Rhône, Lapalud et Mondragon**

Les propriétaires fonciers, les exploitants concernés, les titulaires de droits réels afférents aux immeubles soumis à l'aménagement foncier agricole et forestier lié à la LGV Méditerranée – secteur du Tricastin vauclusien, sur les communes de Bollène, Lamotte du Rhône, Lapalud et Mondragon, ainsi que toutes personnes intéressées, sont informés que, sur proposition de la commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) du Tricastin vauclusien, une enquête publique ouverte par arrêté n°16-2382 du Président du Conseil départemental de Vaucluse du 3 mai 2016, se déroulera du **lundi 13 juin au mercredi 13 juillet 2016**.

Cette enquête portera sur le projet d'aménagement foncier agricole et forestier et le programme de travaux connexes.

Les nouvelles limites projetées ont été matérialisées sur le terrain au moyen de bornes marquées « CG84 ».

Pendant toute la durée de l'enquête, le présent avis sera affiché sur les panneaux d'affichage des mairies du périmètre de l'opération, sur le site internet du Département de Vaucluse (www.vaucluse.fr) et sur les lieux de l'opération sauf impossibilité justifiée.

Le dossier d'enquête publique pourra être consulté :

A l'hôtel de ville de Lamotte du Rhône, siège de l'enquête
Du lundi au vendredi de 9h à 11h et de 14h à 17h (jusqu'à 12h le 13/07)

Le dossier d'enquête publique est constitué par :

- 1° Les plans d'aménagement au 1/2000^{ème} comportant l'indication des limites, la désignation cadastrale provisoire des nouvelles parcelles dont l'attribution est envisagée, ainsi que la désignation des chemins, routes et lieux dits, et l'identification des propriétaires,
- 2° Le plan au 1/5000^{ème} du programme des travaux connexes,
- 3° Le tableau comparatif des apports et attributions (procès-verbal provisoire),
- 4° Un mémoire justificatif des échanges proposés, précisant les conditions de prise de possession des parcelles aménagées,
- 5° Le programme des travaux connexes arrêté par la Commission avec une estimation de leurs montants, l'indication de la maîtrise d'ouvrage
- 6° L'étude d'impact environnementale du projet d'aménagement foncier et du programme des travaux connexes,
- 7° L'avis de l'Autorité Environnementale et la note de compléments apportées par le Département suite à cet avis,
- 8° L'état des modifications de la voirie rurale et communale en application de l'article L121-17 du CRPM,
- 9° Les procès-verbaux des séances des commissions intercommunales d'aménagement foncier du Tricastin vauclusien des 13 novembre 2014 et 08 mars 2016,
- 10° L'arrêté d'ouverture de la dite enquête publique,
- 11° Les registres destinés à recevoir les observations du public.

Pièces annexes pour information :

- la liste alphabétique des propriétaires,
- un état des sections des parcelles d'attribution,
- les plans au 1/5000^{ème} des propriétaires avant et après aménagement foncier

Le dossier d'enquête publique pourra également être consulté sur le site www.vaucluse.fr (rubrique enquêtes publiques).

Dans les mairies des communes de Bollène, Lapalud, Mondragon, sera tenu à la disposition du public le dossier d'enquête publique avec les documents graphiques à une échelle réduite, ainsi qu'un registre d'enquête.

Le Président du Tribunal Administratif de Nîmes a désigné, par décision du 25 février 2016, M. Laurent RÉMUSAT, Lieutenant-colonel en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et M. Stéphane AVELINE, Colonel en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Le public pourra présenter ses réclamations et observations dans les registres ouverts à cet effet dans les mairies des quatre communes du périmètre ou les adresser par voie de courrier à M. le Commissaire-Enquêteur – Enquête publique AFAF Tricastin vauclusien – Hôtel de Ville de Lamotte du Rhône – Place de la Liberté, 84840 LAMOTTE DU RHONE – jusqu'à la clôture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur, qui pourra être assisté du géomètre chargé d'opération, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, **aux permanences suivantes :**

Mairie de Lamotte du Rhône :

Lundi 13 juin de 14h à 17h
Mercredi 6 juillet de 14h à 17h
Mercredi 13 juillet de 9h à 12h

Mairie de Lapalud :

Mercredi 29 juin de 14h à 17h

Mairie de Bollène

Mardi 21 juin de 14h à 17h

Mairie de Mondragon :

Samedi 25 juin de 9h à 12h

Les intéressés qui désirent être entendus par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier devront en faire la demande sur le registre des réclamations ou par courrier adressé à Monsieur le Commissaire-Enquêteur.

Lorsque la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier aura pris connaissance du rapport et des conclusions motivées sur le projet pris dans sa globalité du Commissaire-Enquêteur d'une part, et lorsqu'elle aura statué sur les réclamations d'autre part, les intéressés seront informés par notification individuelle des dispositions prises, des dates et du lieu où ils pourront consulter l'ensemble des documents.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pourra être consultée pendant un an à compter de la clôture de l'enquête en mairie de Lamotte du Rhône aux jours et heures d'ouverture du secrétariat, au Conseil départemental (Direction de l'Aménagement et du Développement Durable) et sur le site internet du Conseil départemental (www.vaucluse.fr).

Toute information sur ce projet d'aménagement pourra être demandée auprès de M. le Président du Conseil départemental de Vaucluse – Direction Aménagement et Développement Durable – tél : 04 32 40 79 01.

NOTA

- Par application de l'article D.127-4, les effets de la publicité légale faite avant le transfert de propriété sont, en ce qui concerne les droits réels autres que les privilèges et hypothèques, conservés à l'égard des immeubles attribués si la mention en est faite dans le procès-verbal des opérations, avec la désignation de leurs titulaires.
- Par application de l'article D.127-6, les inscriptions d'hypothèques et de privilèges prises avant la date de clôture des opérations ne conservent leur rang antérieur sur les immeubles attribués que si elles sont renouvelées à la diligence des créanciers, dans le délai de six mois à dater du transfert de propriété.
- Par application de l'article D.127-9, les droits réels ayant fait l'objet d'actes ou décisions transcrits avant le 1^{er} Janvier 1956 doivent être indiqués par les intéressés au Président de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier.